

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n° 074/2025
Arrêté portant autorisation d'utilisation du domaine public pour le
stand CITEA

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

- Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;
- Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;
- Vu la demande présentée par Valence Romans Mobilités Citéa le 16 avril 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Valence Romans Mobilités Cité est autorisé à s'installer sur le domaine public les samedis :

- **10 mai 2025** pour la fête du Printemps autour du lac toute la journée et
 - **28 juin 2025** sur la placette devant la Mairie de 14h00 à 18h00
- et sous sa seule responsabilité.

Article 2 : Les organisateurs s'engagent à remettre et nettoyer en état le domaine public.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et révocable. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette autorisation.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 30 avril 2025.

**Le Maire,
Bernard RIPOCHE,**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le : 5 mai 2025